

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091528

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue LA NOUE BRAS DE FER, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes5,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - la rue La Noue Bras de Fer est intégrée dans la zone 30 km/h apaisée du centre-ville (depuis le 1er octobre 2012).

- la rue La Noue Bras de Fer, dans sa partie comprise entre la place des Erables et la rue Alain Barbe Torte, est soumise au régime des aires piétonnes avec accès contrôlé
- une signalisation céder le passage est instaurée rue La Noue Bras de Fer, à l'intersection avec le boulevard Léon Bureau.
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue La Noue Bras de Fer, à l'intersection avec le boulevard Léon Bureau.

Article 2. Stationnement : - la rue La Noue Bras de Fer, dans sa partie comprise entre le boulevard Léon Bureau et la fin de la place des Erables, est soumise au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue La Noue Bras de Fer devant le numéro 5.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

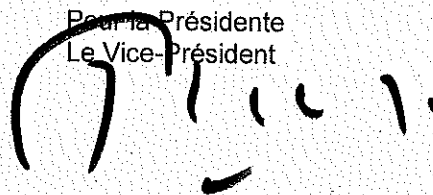
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue La Noue Bras de Fer devant le numéro 12.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue La Noue Bras de Fer devant le numéro 36.
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue La Noue Bras de Fer, sur la voie d'accès aux véhicules des services d'incendie et de secours située en face du numéro 21.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091528 du 16 septembre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO